



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par Mme Muriel BIGOT
Tél : 02 37 27 72 52
Mel : muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

Amète n° 16.05.07

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
du projet de création d'un nouveau cimetière
au lieu-dit « La Croix Brisée »
SUR LA COMMUNE DE GASVILLE OISEME**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de GASVILLE OISEME en date du 16 mars 2015 sollicitant de M. le Préfet le lancement de la procédure d'enquête d'utilité publique et parcellaire du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 prescrivant une enquête publique unique
- préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'un nouveau cimetière au lieu-dit « La Croix Brisée » sur la Commune de Gasville-Oisème,
- parcellaire, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés,
- préalable à la mise en compatibilité du POS de la Commune de Gasville-Oisème ;

Vu le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions de l'article L 122-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article R123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces attestant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été inséré dans les journaux locaux, l'Echo Républicain : les 29 décembre 2015 et 19 janvier 2016 et l'Echo de Brou : les 30 décembre 2015 et 20 janvier 2016 ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de GASVILLE OISEME au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;



Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 11 avril 2016 demandant la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les considérations de faits et de droit, annexées au présent arrêté, qui attestent de l'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de création d'un nouveau cimetière au lieu-dit « La Croix Brisée » sur la commune de GASVILLE OISEME présentés par la Commune de GASVILLE OISEME ;

Article 2 : M. le Maire est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera nulle et non avenue si l'expropriation en vue de la réalisation du projet susvisé n'est pas accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Orléans ;

Dans ce même délai, l'acte déclaratif d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité dont émane l'acte attaqué ou d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de GASVILLE OISEME pendant un délai de deux mois, et devra en outre être publié dans un des journaux locaux diffusés dans le département ;

Article 7 : Le dossier de l'enquête publique unique ouverte sur le projet est consultable à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, Bureau des Elections et de la Réglementation.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de la Commune de GASVILLE OISEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **23 MAI 2016**

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER